



**REGLEMENT SPECIFIQUE A L'EXAMEN DE RECRUTEMENT CONCOURS POUR
1 poste d'Attaché·e aux Droits humains (A1)
Chercheur -se santé mentale – MNP
Avec création d'une réserve de recrutement renouvelable pour 1 an**

Le règlement général d'examen de l'IFDH établi le 23 novembre 2020 et modifié le 18 mars 2024 est d'application pour le présent examen, sous réserve de l'application de conditions particulières prévues dans le présent règlement spécifique.

Programme de l'examen concours :

- Uniquement les meilleurs candidat.e.s parmi ceux-celles qui remplissent les conditions et critères de chaque fonction seront retenu.e.s pour l'examen.
- Les épreuves ont lieu à la date, à l'heure et au lieu fixés par la Direction de l'IFDH ou par l'organisation externe partenaire pour le recrutement
- La procédure comporte deux épreuves. Chacune de ces épreuves est éliminatoire. Pour réussir, le/a candidat.e doit obtenir 12 points sur 20 à chaque épreuve, sur base de la moyenne des cotations des membres du jury.
- La première épreuve sera écrite. Elle se déroule en ligne.
- Les questions de cette épreuve porteront sur des matières en lien avec la nature de la fonction. Elles sont élaborées par le jury. Les épreuves écrites sont anonymisées pour la correction par le jury. Les membres du jury notent leur cotation par question et le total de la cotation sur l'épreuve écrite. Les meilleurs candidat.e.s déclaré.e.s admissibles seront invité.e.s à la seconde épreuve.
- La seconde épreuve sera orale. Cette épreuve porte sur les matières en lien avec la nature de la fonction et aura pour but d'évaluer les compétences spécifiques de la fonction. L'entretien portera aussi sur l'intérêt que le/a candidat.e manifeste pour le poste à pourvoir, et les connaissances spécifiques requises pour le poste et les compétences des candidat.e.s en matière de communication et de collaboration au sein d'une équipe. Toutes les épreuves se déroulent dans les différentes langues requises pour la fonction.
- Le jury et le secrétariat ou l'organisation externe partenaire pour le recrutement peuvent vérifier les références des candidat.e.s retenu.e.s.
- Le jury est composé de 3 personnes, dont la directrice de l'IFDH, la coordinatrice MNP et une personne externe ayant une expertise spécifique par rapport à la fonction, avec l'assistance d'une personne de l'organisation externe partenaire pour le recrutement.
- La nomination est faite par le Conseil d'Administration de l'IFDH sur base du PV du jury.
- Les candidat.e.s non-retenu.e.s à l'issue de l'épreuve écrite peuvent demander leurs points totaux.
- Les candidat.e.s non-retenu.e.s à l'issue de l'épreuve orale peuvent demander une explication orale.

La présidente de l'IFDH,
Isabelle Doyen